

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2024.42**

Nombre de membres

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 37 |
| Présents    | 5  |
| Votants     | 5  |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 0  |

Date d'affichage

13/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance :** Didier Bernard COLLET-BEILLON, Jocelyn BAZUS, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Christian BERTHOLLIER

**Secrétaire de Séance :** M. Michel GALLICE

**OBJET :**

**EAU POTABLE**

**CESSION DE  
L'ENSEMBLE  
IMMOBILIER DU 27  
AVENUE PRAVAZ A  
PONT DE BEAUVOISIN  
- DECLASSEMENT  
PREALABLE  
DU BATIMENT  
ADMINISTRATIF AVEC  
DESAFFECTATION  
DIFFEREE.**

M. le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2024-24 du 25 Mars 2024 concernant la cession de l'ensemble immobilier situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin et par laquelle le comité syndical a approuvé la désaffectation du bâtiment administratif, avec prise d'effet différée à la fin du 1er trimestre 2027 (au plus tard) afin de garantir la continuité du service public jusqu'au déménagement dans les futurs locaux.

Dans le cadre de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), M. le Président rend-compte à l'Assemblée de la signature en date du 16 avril 2024 d'une promesse de vente de cet ensemble immobilier (incluant le bâtiment administratif) au bénéfice de la société SYNALP au prix de 445.200 € dont 15.200 € TTC d'honoraires d'agence à la charge du vendeur, soit un montant de 430.000 € NET VENDEUR. Il précise que cet avant-contrat a été reçu par Me Philippe ROUHETTE.

Il rajoute que la vente ne pourra être régularisée qu'après levée de la condition suspensive de déclassement du bâtiment administratif afin de l'incorporer dans le domaine privé du SIEGA.

En effet, ce dernier appartient au domaine public immobilier du Syndicat puisqu'au regard de l'article L.2111-1 du CGPPP, les espaces collectifs, a fortiori ouverts au public (notamment les salles dédiées aux réunions du conseil syndical) et les espaces d'accueil des usagers font partie du domaine public. Par voie de conséquence, cela emporte la domanialité publique du l'ensemble du bâtiment, dès lors que les espaces de bureaux sont indivisibles du reste de l'immeuble.

Or, l'article L. 3111-1 du CGPPP consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public.

Le comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Vu les articles L.2111-1, L. 3111-1 et L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu l'avis du service du Domaine en date du 5 juin 2023 ;

Vu la promesse de vente signée en date du 16 avril 2024 ;

Considérant la possibilité de conclure l'opération pour un prix inférieur à l'estimation du service des domaines, en raison de l'absence d'offre au prix ;

**CONFIRME** la désaffectation du bâtiment administratif situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin, avec prise d'effet différée à une date ne pouvant être postérieure à la fin du 1er trimestre 2027 ;

**PRONONCE**, par voie de conséquence et par anticipation, le déclassement du domaine public du bâtiment administratif situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin ;

**AUTORISE** la cession de l'ensemble immobilier situé 27 Avenue Pravaz à Pont de Beauvoisin à la société SYNALP (73420 MERY) aux conditions prévues par la promesse de vente et au prix de **445.200 €** dont 15.200 € TTC d'honoraires d'agence à la charge du vendeur, hors frais d'acquisition, soit un montant de **430.000 € NET VENDEUR** ;

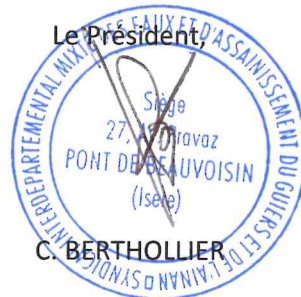
**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 12 août 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2024

Application agréée E-legalite.com